

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française  
modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté  
française du 20 novembre 2015 portant nomination des  
membres de la Commission paritaire centrale de  
l'enseignement supérieur non universitaire officiel  
subventionné**

**A.Gt 25-03-2019**

**M.B. 07-05-2019**

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 24 juillet 1997 fixant le statut des membres du personnel directeur et enseignant et du personnel auxiliaire d'éducation des hautes écoles organisées ou subventionnées par la Communauté française, notamment l'article 252;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 09 février 1998 portant délégations de compétences et de signatures aux fonctionnaires généraux et à certains autres agents des Services du Gouvernement de la Communauté française, notamment l'article 69 complété par l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 15 décembre 1998, modifié par les arrêtés du Gouvernement de la Communauté française des 18 décembre 2001, 21 janvier 2004 et 14 mai 2009 et 14 octobre 2010, 6 février 2014 et 19 septembre 2018;

Vu l'arrêté du Gouvernement du 23 novembre 1998 instituant la Commission paritaire centrale et les commissions paritaires locales de l'enseignement supérieur non universitaire officiel subventionné, modifié par l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 08 novembre 2001;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 20 novembre 2015 portant nomination des membres de la Commission paritaire centrale de l'enseignement supérieur non universitaire officiel subventionné, modifié par les arrêtés du Gouvernement de la Communauté française des 1<sup>er</sup> septembre 2016, 12 octobre 2016, 8 septembre 2017 et 30 août 2018;

Considérant qu'il convient de remplacer un membre démissionnaire,  
Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>.** - Dans l'article 1<sup>er</sup>, deuxième tiret l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 20 novembre 2015 portant nomination des membres de la Commission paritaire centrale de l'enseignement supérieur non universitaire officiel subventionné, modifié par les arrêtés du Gouvernement de la Communauté française des 1<sup>er</sup> septembre 2016, 12 octobre 2016, 8 septembre 2017 et 30 août 2018, les mots «M. Francis CLOSON» sont remplacés par les mots «M. Jorre DEWITTE».

**Article 2.** - Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa signature.

Bruxelles, le 25 mars 2019.

Pour le Gouvernement de la Communauté française :



La Directrice générale,  
L. SALOMONOWICZ

